

République Française

\*\*\*\*\*

Département de  
la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

\*\*\*\*\*

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	26	27

Date de convocation  
16 mars 2026

## PROCÈS-VERBAL

---

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Arlette DUPUIS, membre du conseil municipal le plus âgé, pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025 et l'élection du maire et sous la présidence de M. Philippe TRÉLAT, Maire, pour la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints.

### Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, Mme Sandrine PRUVOST, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

### Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL.

M. Thibault LEROY a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Arlette DUPUIS déclare la séance du conseil municipal d'installation ouverte. Elle fait l'appel des conseillers municipaux et confirme le quorum.

Madame Arlette DUPUIS a rappelé l'ordre du jour de la séance.

## **DÉLIBÉRATION N° 2026/1**

---

---

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2025**

Rapporteur : Mme Arlette DUPUIS, doyenne d'âge

#### ***Rappel et références***

Le conseil municipal de la ville de Neufchâtel-en-Bray s'est réuni le 21 novembre 2025.

***Motivation et opportunité*** Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

#### ***Proposition***

Mme Arlette DUPUIS demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025.

#### ***Décision***

Demande de report au prochain conseil municipal pour approuver le procès-verbal du 21 novembre 2025.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame Arlette DUPUIS a informé l'assemblée qu'il y avait eu une demande d'ajout des 6 questions ouvertes au procès-verbal, après l'envoi de la convocation. La modification a été effectuée mais le procès-verbal modifié n'a pas été envoyé aux conseillers municipaux avant le conseil municipal d'installation.

Monsieur Joël LACAÏLLE demande le report de cette délibération au prochain conseil municipal car le procès-verbal modifié n'a pas été transmis. Il ajoute qu'il y a beaucoup de passage inaudible dans le procès-verbal.

## **DÉLIBÉRATION N° 2026/2**

---

---

### **OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Rapporteur : Mme Arlette DUPUIS, doyenne d'âge

**VU** les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Arlette DUPUIS invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Arlette DUPUIS constitue le bureau de vote de deux assesseurs, M. Cédric CAUX et Mme Alexandra DUNET,

**CONSIDERANT** que Mme Arlette DUPUIS lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

**CONSIDERANT** les candidatures déclarées :

- M. Philippe TRÉLAT
- M. Fabrice MORICE
- M. Joël LACAÏLLE

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal est alors invité à se rapprocher de la table de vote, à passer dans l'isoloir et à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Nombre de conseillers municipaux en exercice.....	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
Nombre de bulletins déclarés blanc .....	0
Nombre de bulletins déclarés nul .....	0
Nombre de suffrages exprimés: .....	27
Majorité absolue des suffrages exprimés: .....	23

A obtenu :

- M. Philippe TRÉLAT ..... 23 voix (vingt-trois)
- M. Fabrice MORICE ..... 2 voix (deux)
- M. Joël LACAÏLLE ..... 2 voix (deux)

Proclamation des résultats par Mme Arlette DUPUIS, doyenne d'âge,

Est élu : M. Philippe TRÉLAT, maire de la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Madame Arlette DUPUIS cède la présidence à Monsieur le Maire.

Monsieur Xavier LEFRANÇOIS, maire sortant, remet l'écharpe de maire à Monsieur Philippe TRÉLAT.

Monsieur le Maire fait un discours.

## DÉLIBÉRATION N° 2026/3

---

---

### **OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers municipaux est de 27,

**CONSIDÉRANT** que 30% de 27 correspond à 8,1,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal est de 27 membres, que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de cet effectif, soit 8,1, il y a lieu de fixer ce nombre à l'entier inférieur soit 8.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 7 adjoints.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire.

### **Article 2**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécurrs Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION N° 2026/4

---

---

### **OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2026/3 du 20 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints au maire,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et qu'il laisse un délai de 10 minutes à l'assemblée pour la constitution des listes,

Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**CONSIDERANT** qu'au moins une liste est candidate,

**CONSIDERANT** que la liste suivante est soumise au vote :

LISTE DE FLORENCE CLABAUT	
Premier adjoint	Florence CLABAUT
Deuxième adjoint	Jean-François COUAILLET
Troisième adjoint	Dominique DEBEAUVAIS
Quatrième adjoint	Dominique CONSEIL
Cinquième adjoint	Sandrine PRUVOST
Sixième adjoint	Thibault LEROY
Septième adjoint	Arlette DUPUIS

**CONSIDERANT** que chaque conseiller municipal est alors invité à se rapprocher de la table de vote, à passer dans l'isoloir et à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Nombre de conseillers municipaux en exercice.....	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
Nombre de bulletins déclarés blanc .....	3
Nombre de bulletins déclarés nul .....	1
Nombre de suffrages exprimés: .....	23
Majorité absolue des suffrages exprimés: .....	23

A obtenu :

- Liste conduite par Florence CLABAUT..... 23 voix (vingt-trois)

La liste conduite par Florence CLABAUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier adjoint	Florence CLABAUT
Deuxième adjoint	Jean-François COUAILLET
Troisième adjoint	Dominique DEBEAUVAIS
Quatrième adjoint	Dominique CONSEIL
Cinquième adjoint	Sandrine PRUVOST
Sixième adjoint	Thibault LEROY
Septième adjoint	Arlette DUPUIS

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local qui a été remise en même temps à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'ayant été portée à la connaissance du conseil municipal et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h43.

Le secrétaire de séance  
Thibault LEROY



Le maire  
Philippe TRÉLAT

